

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AMBERT LIVRAUDOIS FOREZ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AR Prefecture

063-200002574-20231017-2023-28 T1 EDF
Reçu le 18/10/2023

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023-28 T1

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1^{ER} étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 17 octobre 2023 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 10 octobre 2023.

Nombre d'administrateurs du CIAS en exercice : 17

Quorum atteint : 09/17

Présents : Véronique FAUCHER ; Mireille FONLUPT ; Daniel FORESTIER ; Michel PRAS ; Jean PERRON ; Valérie PRUNIER ; Isabelle QUENEE ; Philippe TARDIVAUD ; Noël VOLTA ;

Excusés : Huguette BARRIER ; Jean BERNARD ; Marc CUSSAC ; Ingrid DEFOSSÉ-DUCHENE ; Sylvie DEMATHIEU ; Alain MOLIMARD ; Simon RODIER ;

Secrétaire de séance : Valérie PRUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet : Demande d'autorisation de ligne de trésorerie pour le CIAS

Monsieur le Président expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour faire face aux flux de trésorerie. Il propose un montant de 150 000.00 €.



Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- ***Autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 150 000.00 €.***
- ***Autorise le Président à négocier avec les établissements bancaires et à signer toutes les pièces nécessaires.***

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

Fait à Ambert, le 17 octobre 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions de l'Article L.2131-1 du CGCT et de l'Article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le : 19/10/2023